

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 14/2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 19 septembre 2023, la Commission des finances (Cofin) a traité de l'objet cité en titre. Elle remercie M. Jean-Pierre Haenni, syndic, de la qualité des informations fournies à la commission.

Mme Chantal Ostorero, excusée, n'a pu participer à cette séance.

Le but du présent préavis est d'arrêter les taux des impôts à percevoir par notre commune en 2024 et notamment le taux de celui prélevé « sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ».

Cette année, le taux d'impôt de notre commune, voté pour rappel en octobre 2022, est de 62.5% de l'impôt cantonal de base.

Le préavis présente l'analyse de la Municipalité sur la situation financière de notre commune. La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition inchangé. La situation financière s'est bien améliorée depuis les années précédentes et même si la situation n'est pas optimale, la Municipalité considère qu'elle tend à l'équilibre. La Municipalité estime enfin que les perspectives pour 2024 s'avèrent globalement favorables en confirmant les éléments observés en 2023.

Il est notamment question :

- des comptes 2022 positifs et des perspectives de comptes équilibrés pour 2023 et 2024
- d'une marge d'autofinancement acceptable
- d'un rythme d'investissement plus contenu qu'initialement envisagé
- d'une planification financière sur les 5 prochaines années présentant une perspective positive
- d'une situation mondiale économique, sociale et politique difficile et incertaine mais qui n'impacte pour l'instant que peu la commune.

Position de la Cofin

La Cofin approuve la proposition de la municipalité. Une hausse des impôts en 2024 ne se justifierait pas.

En effet, en fonction des informations reçues, la Cofin considère que la situation financière en 2023 est équilibrée et que la perspective financière des prochaines années est plutôt positive :

- la commune va accueillir de nouveaux habitants (120 nouveaux appartements d'ici à 2025). Les rentrées fiscales en particulier les impôts sur les personnes physiques vont progressivement augmenter et améliorer ainsi la rentabilité de la commune. Il n'est pas attendu que les coûts augmentent encore du fait de l'arrivée de ces nouveaux habitants – les investissements nécessaires principaux ayant été déjà réalisés (travaux du plateau de la gare).
- la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise va réduire la participation de Bourg-en-Lavaux et va stabiliser l'impact de la facture sociale sur les finances communales
- la marge d'auto-financement n'est pas très bonne et varie d'année en année. Toutefois, suite à la vente de la parcelle O, la commune a encaissé 6,7 millions (somme allouée, rappelons-le, à une provision pour la rénovation énergétique). Ce montant (gestion de la trésorerie) limitera momentanément le besoin de la commune d'emprunter pour financer les investissements à venir.

Remarques

Cela étant, le Cofin s'interroge sur la discrédance, voire l'incohérence, entre les résultats positifs de la planification financière 2023-2028, corroborés par les propos confiants de M. Haenni sur l'avenir financier de la commune et les termes plus prudents que l'on peut lire en page 5 du préavis : « la Municipalité juge prématuré d'augmenter le taux d'imposition en 2024 déjà ».

Doit-on comprendre que la Municipalité considère que la planification financière 2023-2028, basée sur les paramètres (+2% augmentation impôts et maîtrise des dépenses à un niveau de croissance bas) est le résultat d'un choix politique sur l'avenir de la commune auquel cas la phrase citée ci-dessus et plus particulièrement le mot « prématuré » ne s'explique pas. La Municipalité devrait en effet alors plutôt communiquer sur la stabilité du point d'impôt jusqu'au moins la fin de la législature, voire exclure toute hausse d'impôts à moyen terme.

Doit-on au contraire comprendre que les paramètres considérés pour établir la planification financière 2023-2028 ne sont qu'indicatifs et pourraient évoluer en regard notamment de décisions politiques, d'imprévus ou d'investissements à consentir plus conséquents que ceux planifiés jusqu'à maintenant. Une planification basée sur plusieurs hypothèses et esquissant plusieurs scénarios permettrait alors aux membres du conseil communal de mieux appréhender la situation et à la Municipalité de mieux circonstancier sa proposition. Dans un tel cas, les termes choisis dans la phrase précitée sont justifiés et prennent tout leur sens.

Dans ce contexte, la Cofin invite la Municipalité à clarifier la situation et à préciser sa vision sur l'avenir politique et financier de la commune.

Conclusions

Fort de ce qui précède, la Cofin invite le conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 14/2023 et à prendre ainsi les décisions suivantes :

1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;
2. de maintenir le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base ;
3. de maintenir également tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2023.

Bourg-en-Lavaux, le 28 septembre 2023

La Commission des finances :

Anne Baehler Bech (rapporteuse),

Christian Currat,

Olivier Veluz,

Nicolas Potterat,

Chantal Ostorero